

# **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Exercice : 13      Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 10/09/2025

**Étaient présents** : Mmes et MM. MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, CHARPIN Karine, KLEE Arnaud, LAMOTTE Magali, PACAUD Quentin, PERONNET Chantal, PETIT Dominique.

**Absent(s) excusé (s)** : DE BARTILLAT Gérard donne pouvoir à LAINÉ Lionel, DUBOIS Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Sylvain

**Absent (s) :**

**Secrétaire de séance** : PACAUD Quentin

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025.*

## **Demande de mise à disposition gratuite d'un barnum auprès de la région Rhône Alpes Auvergne**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Cette opportunité qui s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- Prenne en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

## **Subvention exceptionnelle au comité des fêtes, relative à l'acquisition de verres écocup**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des verres écocup personnalisés ont été acquis par le comité des fêtes de la commune pour les manifestations.

La municipalité propose de rembourser cette acquisition sous forme de subvention exceptionnelle pour un montant total de 338,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser cette subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour un montant de 338,05 €.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

## **AVENANT N° 2 – 2025 au contrat « reconquête centre-ville centre bourg » pour la modification du plan de financement prévisionnel**

Vu la délibération n° 8 – 2023 en date du 14 février 2023 pour l'approbation du contrat « reconquête centre-ville centre-bourg »,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel pour les programmes suivants :

- *2<sup>e</sup> tranche : Réhabilitation de l'ancienne boulangerie pour l'accueil d'un commerce (logement) - action 2024*
- *Extension du commerce (atelier) - action 2023*
- *Rénovation du logement situé au-dessus de l'épicerie - action 2025*

Le Maire expose au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 – 2025 au contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » défini avec la commune et le Conseil Départemental de l'Allier.*

#### **Participation fonds de logement solidarité du conseil départemental**

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité Logement (FSL), issu de la Loi Besson (1990), intervient pour les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement ainsi que pour honorer le règlement de leurs factures énergie. Ce fonds est principalement financé par le Conseil départemental, et des conventions ont été conclues avec des fournisseurs d'énergie qui l'abondent. De même, les bailleurs publics participent au financement proportionnellement au nombre de logements dont ils disposent sur le territoire départemental. Conformément à la délibération du 27 février 2009, le Président du Conseil départemental est autorisé à solliciter la participation financière, volontaire, au FSL des communes et EPCI du département à hauteur de 1 € par habitant, sur la base du dernier recensement. Aussi, afin de poursuivre son action auprès des plus démunis, le Conseil départemental sollicite les communes pour participer au financement du fonds et ainsi ce concours permettra de concrétiser le droit au logement en aidant des personnes en difficultés. Cet appel de fonds est une contribution visant à mutualiser les moyens de lutte contre la pauvreté et les exclusions au travers d'un dispositif obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de participer à hauteur de 1€ par habitant pour l'année 2025 soit 648 €.

#### **Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1414 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1414 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe :

- \* que le gîte communal est en ligne sur le site « gîtes de France » ;
- \* de l'inauguration de la voie verte entre Sept Fons et Beaulon financée par la Comcom Entre Allier Besbre et Loire ;
- \* de la visite de la boulangerie de M et Mme BRUCKER à Coulanges ;
- \* du RDV relatif à la zone ZAE avec la Comcom et GTR afin de ;

- \* de l'intervention du SIVOM avec une caméra dans les conduits de la route de Vaumas suite aux débordements des eaux pluviales lors des orages, des clapets seront installés par une entreprise ;
- \* du RDV avec GREEN ENERGY relatif à l'installation de panneaux photovoltaïque au sol sur une parcelle privée, une réunion publique sera organisée afin d'en informer la population ;
- \* que suite à l'effondrement d'un tuyau, l'écoulement de l'eau de la lagune s'est dévié pour atteindre directement le Roudon. Les travaux ont été rapidement effectués et la lagune est de nouveau opérationnelle ;
- \* de l'intervention de Mme MINARD conseillère aux décideurs locaux, remplaçante de M. ORARD, qui est venue se présenter lors la commission finances de septembre et faire un point sur les investissements en cours et à venir ;
- \* qu'une convention tripartite entre la commune, le PAL et ENEDIS a été conclue afin de récolter le bois mort du domaine public puis de le donner aux animaux du PAL.

Magali LAMOTTE demande s'il est possible d'avoir un contact aux services des transports scolaires de l'Allier afin de signifier un problème relatif à un arrêt de bus sur la commune.

Karine CHARPIN indique que la réunion relative à la préparation du prochain bulletin municipal sera le 25 septembre prochain.

Maryse DESMOULES informe que le dimanche 23 novembre aura lieu une chorale dans l'église de Saligny en collaboration avec le téléthon de Molinet.

Lionel LAINÉ remercie Sylvain ROUX pour l'élaboration du règlement du gîte communal.

Sylvain ROUX indique qu'il est nécessaire d'établir également un règlement pour le marché couvert.

Date de la prochaine réunion : **mardi 21 octobre 2025 à 19h00**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

